



L'ARCEP - ex ART - fête ses 10 ans

Par Dominique Baroux

L'Autorité de Régulation des Télécom (ART) a été créée en 1997. Elle prenait en charge la gestion des télécommunications, à côté d'une autorité pré-existante, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, (CSA) qui s'occupe de la télévision. Le premier à en charge le contenant et l'autre le contenu. Du reste, une des premières questions auquel devait répondre le premier président de l'ART, Jean-Michel Hubert, était : « Quand êtes-vous intégrés dans le CSA ? ».

Depuis sa création, l'ART a acquis ses lettres de noblesse. Fidèle à ses missions¹, elle a traité de nombreux dossiers, depuis la sélection du transporteur en téléphonie fixe avec l'introduction des préfixes, la régulation des coûts de terminaison des appels mobiles pour réduire le coût pour le consommateur, et l'attribution des licences UMTS. Elle a encadré l'explosion de l'Internet et accompagné le décollage du haut débit. Par la loi du 20 mai 2005, l'ART devient l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste). Elle prend alors aussi en charge la régulation postale. Mais concentre-t-elle toutes les activités de régulation des communications électroniques ?

Le récent épisode législatif sur la TNT (télévision numérique terrestre), rebaptisée « Télévision du Futur », apporte un éclairage à ce sujet.

En France, comme partout en Europe, le passage de la diffusion analogique à une diffusion numérique des programmes de télévision doit permettre une meilleure utilisation de la bande passante (mission de l'ARCEP). Cette optimisation permet de diffuser d'avantage de chaînes dans un ratio d'environ 1 pour 6 environ, où de chaînes de meilleure qualité (la « haute définition »), ou encore d'affecter une partie de la bande passante ainsi libérée à d'autres usages, générant un « dividende numérique ».

■ Prime : fréquences à louer

La gamme de fréquence concernée est très intéressante. Elle peut être utilisée avec grand profit en téléphonie mobile, pour accompagner les nombreux projets en ce domaine, notamment la télévision mobile ou pour améliorer la couverture du territoire. Ces mêmes fréquences libérées par la télévision, au

plus tard en 2012, sont déjà en cours de réaffectation chez certains de nos voisins européens.

Dans un avis du mois de juillet 2006, l'ARCEP a recommandé en particulier de ne pas multiplier les modes de transmission d'un même programme pour conserver autant que possible ce dividende numérique. Cette recommandation n'a pas été suivie par le législateur dans la loi du 5 mars 2007 sur la télévision du futur.

La couverture du territoire est aussi une question d'actualité pour cette même « télévision du futur ». Le nombre d'émetteurs nécessaire pour obtenir la même couverture qu'aujourd'hui est d'environ 4 000 alors qu'à peine 30 % seront installés dans un horizon proche. La loi a donc prévu la diffusion des programmes par satellite, y compris les 24 chaînes de télévisions régionales.

Le satellite est un moyen très adapté pour la diffusion de la télévision, en particulier de la télévision numérique. La seule différence concerne le mode de réception au moyen d'une parabole au lieu d'une antenne râteau, comme en télévision terrestre. Mais est-ce le seul inconvénient ? Une décision en cours de l'ARCEP pourrait bien en créer un autre !

■ Où trouver la haute capacité ?

L'ARCEP est à la recherche de bande passante pour répondre aux besoins croissants des opérateurs. En particulier, pour le déploiement de la nouvelle technologie Wimax, où la bande passante de 10,7 gigahertz à 11,7 gigahertz est particulièrement intéressante. L'ARCEP instruit donc en ce moment l'ouverture de cette bande de fréquence utilisée aujourd'hui seulement par les liaisons satellite aux faisceaux hertziens (liaisons radio point à point).

¹ Les missions de l'ARCEP sont : l'ouverture du secteur à la concurrence, la gestion des ressources rares, (fréquences, numérotation), obligation de service public, surveillance du service universel, aménagement du territoire, protection des consommateurs.

Dans cette bande de fréquence se trouve aujourd'hui des stations de service fixe par satellite qui transmettent et reçoivent des données. Selon la recommandation européenne ERC du 19 octobre 2000, l'ARCEP étudie avec l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) les mesures pour limiter l'impact de ces faisceaux hertziens sur les stations satellites existantes et futurs.

Or, cette même bande de fréquence est utilisée aussi par la télévision par satellite en complément des fréquences réservées. Quatre millions et demi de personnes y reçoivent des programmes de télévision nationales et les bouquets choisis, en clair ou cryptés ! Certaines personnes ne vont plus recevoir certains programmes avec les risques décrits ci-dessus.

fera demain un particulier qui n'aura d'autres choix pour recevoir la « télévision du futur » qu'une parabole qui ne peut pas recevoir le signal satellite parce qu'il est perturbé !

C'est pourquoi le CSA est aussi parti prenante de l'étude pour éviter de transformer le dividende numérique escompté en nouvelle fracture numérique.

Au-delà de cette problématique, l'interpénétration de fonctions entre les différents organismes de régulation (ARCEP, ANFR, CSA) n'a pas échappé à l'œil vigilant des députés dans leur « rapport d'information sur le déploiement de la couverture numérique sur le territoire (télévision numérique de terre, téléphonie mobile, internet haut débit) »

Dans un entretien récent au G9+, association française d'acteurs majeurs des NTIC, Patrick Devedjian, ancien ministre de l'industrie, estimait, à titre personnel, nécessaire la réduction de la fracture entre Gestion du Contenant et Gestion du Contenu qui dépendent de 2 ministères, 2 régulateurs, 2 administrations et sont soumis à 2 lois différentes. Selon lui, cette unification passera d'abord par l'adoption d'une seule loi.

La nouvelle question que nous pouvons poser donc à Paul Champsaur, actuel président de l'ARCEP et successeur de Jean-Michel Hubert, est « quand et comment l'ARCEP sera intégré avec le CSA ».

L'ARCEP fête ses dix ans. Bon anniversaire ! 



D'après les études théoriques et les conclusions préliminaires, cette installation générerait des perturbations électromagnétiques sur un pourcentage du territoire allant de 5 à 10 %. Pour les stations satellite concernés, cela se traduirait soit par la nécessité de réinstaller l'antenne avec une parabole plus grande ou à une autre place, soit de ne plus avoir de réception du tout sur la fréquence perturbée.

■ Quel public servi ?

Il est en outre vraisemblable que ces bandes de fréquences seront mises à contribution pour diffuser la « télévision du futur », en raison de la quantité de chaînes à diffuser. Or cette diffusion satellite est prévue en complément de la couverture terrestre pour assurer une couverture de tout le territoire et éviter les zones sans réception ! Que

Dominique Baroux est responsable des affaires réglementaires de la société AT&T pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique

Les opinions exprimées dans cet article sont celles de son auteur et n'engagent pas la société AT&T.